

Conseil National des Universités
6^{ème} section (Sciences de Gestion)

**Rapport sur les qualifications aux fonctions de Maître de Conférences et de
Professeur des Universités**
Campagne 2010 (Session de Janvier 2010)

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La seule information officielle est celle donnée sur le site du Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

La section « Sciences de Gestion » du CNU a décidé de publier après chaque session un rapport donnant des informations statistiques sur les résultats et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette communication est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

Les dispositions régissant la campagne de qualification 2010 ont été fixées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 30 juillet 2009.

1. Déroulement de la procédure de qualification

- La première étape de la procédure de qualification est la **désignation des deux rapporteurs** chargés d'évaluer chacun des dossiers de candidature. Le bureau du CNU a effectué cette désignation les 3 et 4 novembre 2009. Les règles de déport fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5) ont été appliquées et, en outre, les critères suivants, déjà en vigueur pour notre section lors des sessions précédentes, ont été retenus pour le choix des rapporteurs :
 - Le rapporteur ne doit pas être rattaché à l'établissement où le candidat a soutenu sa thèse. Si le rapporteur estime connaître le candidat, le bureau désigne un autre rapporteur.
 - Dans la mesure du possible, les rapporteurs réalisent leurs travaux de recherche dans le même champ que le candidat. Ce critère est toutefois difficile à mettre en œuvre. Le bureau du CNU dispose pour seule information du titre de la thèse du candidat, ce qui n'est pas toujours suffisant pour délimiter avec précision la spécialité concernée.
 - Lorsque le candidat s'est déjà présenté à la qualification l'année précédente, son dossier est confié à des rapporteurs différents de ceux désignés antérieurement. Compte tenu du renouvellement du CNU en 2007, ce critère a conduit à s'attacher seulement aux rapporteurs désignés pour les campagnes 2008 et 2009.
- Les candidats trouvent, sur le **site Galaxie du Ministère de l'Éducation Nationale**, les coordonnées des rapporteurs auxquels ils doivent adresser leur dossier directement. La date limite pour l'envoi avait été fixée par le Ministère au 14 décembre 2009 et au 23 décembre pour les compléments, par un calendrier annexé à l'arrêté. Cette année encore, le CNU a regretté qu'un nombre significatif de candidats qui renoncent à déposer leur dossier de candidature n'aient pas avisé les rapporteurs de leur décision. Le CNU remercie les candidats qui ont eu la courtoisie d'informer les rapporteurs de l'absence d'envoi de leur dossier.
- La **session de qualification** a eu lieu du **25 au 28 janvier 2010**. Les candidatures ont été traitées par ordre alphabétique, après tirage au sort de la lettre « P » pour commencer l'examen des dossiers.
- Après avoir étudié la **recevabilité** de la candidature (envoi dans le délai fixé, présence de toutes les pièces obligatoires), les deux rapporteurs présentent successivement leur **évaluation du dossier** qui est consignée

sur la fiche de synthèse établie par chacun d'eux.¹. Une discussion est ensuite ouverte et la décision de qualification est prise par l'ensemble des membres.

- Conformément aux règles de déport fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5) **les membres du CNU proches d'un candidat ou appartenant au même établissement ne participent pas aux délibérations**. Si les avis des deux rapporteurs sont divergents ou si l'un des membres présents le demande, un vote est organisé sur la candidature concernée. Tous les votes sont réalisés à bulletins secrets. Il faut rappeler que seule l'assemblée plénière prend les décisions de qualification et rédige l'avis destiné aux candidats non retenus. A l'issue de l'examen de tous les dossiers, la liste des candidats qualifiés est établie et soumise à un vote global à bulletins secrets pour approbation. Elle est ensuite transmise au Ministère.

2. Informations statistiques sur la session de qualification aux fonctions de Maître de Conférences

- **L'évolution du nombre de candidatures**

Tableau1- Synthèse des sessions de qualification MCF (2000-2010)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de candidats inscrits	361	300	283	307	364	356	360	384	387	430	411
Nombre de candidats défailants¹	70	63	63	63	67	64	86	75	86	100	61
Nombre de candidats ayant concouru	291	237	220	234	297	292	274	309	301	330	350
Nombre de candidats qualifiés	136	129	113	96	120	128	118	144	160	163	179
Candidats qualifiés/candidats ayant concouru (en %)	47%	54%	51%	41%	40%	43%	43%	47%	53%	49%	51%
Nombre de candidats non qualifiés	155	108	107	138	178	164	156	165	141	167	171

¹ Aux 58 candidats défailants (dossiers non parvenus, renoncements, non soutenance de thèse) s'ajoutent 3 candidatures hors délai

Pour la campagne de qualification 2010, 411 candidats se sont inscrits, contre 430 pour la campagne 2009 qui avait, exceptionnellement, comporté deux vagues (376 au titre de la vague principale, et 54 au titre de la vague complémentaire). Le **nombre de candidats ayant effectivement concouru** peut être considéré comme plus significatif que celui des inscrits en raison du nombre de candidats défailants. Le nombre de dossiers examinés fait apparaître des fluctuations entre 2000 et 2008 puis une **augmentation de 16% entre 2008 et 2010**, passant de 301 à 350.

Depuis 2000, on constate, globalement, une faible variance du **pourcentage de candidats qualifiés**, au cours des années, bien que, depuis 2007, ce pourcentage s'établisse à un niveau un peu supérieur, semblable à celui de 2000 à 2002.

¹ voir infra 4 - Eléments de doctrine du CNU § Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés.

- **La convergence des avis des rapporteurs**

Pour 334 dossiers sur les 350 examinés, les **avis des rapporteurs** étaient **convergen**ts dans un sens favorable (183) ou défavorable (151) à la qualification, soit un taux de convergence des avis de 95,4%. Ce taux confirme une évolution remarquable déjà observée : il était, globalement, de 85% en 2003, de 88% en 2004, de 90% en 2005 et 2006, 94% en 2007, 95% en 2008 et 94,5% en 2009. Le tableau 2 ci-après détaille les croisements des avis des deux rapporteurs (F pour favorable et R pour réservé).

Tableau 2 : Croisement des avis des 2 rapporteurs (Session 2010)

		Avis R2		Total
		F	R	
Avis R1	F	183	7	190
	R	9	151	160
Total		192	158	350

- **L'analyse des candidatures non qualifiées**

Une première analyse des candidatures non qualifiées consiste à mesurer le nombre de candidats dont le dossier a été considéré par le CNU hors du champ des Sciences de Gestion. Cette terminologie exige une clarification. En effet, le CNU n'a pas écarté mécaniquement les candidats du simple fait que leur thèse avait été soutenue dans une autre discipline. Au contraire, il a cherché à apprécier la convergence de tels travaux avec l'objet de recherche, le cadre théorique et les méthodes d'investigation des Sciences de Gestion (voir infra 4 - Prise en compte des thèses soutenues hors du champ des Sciences de Gestion).

Tableau 3 : Analyse des candidatures selon le champ de recherche

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de candidats ayant concouru	237	220	234	297	292	274	309	301	330	350
Nombre de candidats hors champ des sciences de gestion	50	65	60	70	65	64	63	57	96	97
Pourcentage de candidats hors champ des sciences de gestion	21%	29%	25%	23%	22%	23%	20%	19%	29%	28%

On note que la tendance à la diminution de la proportion de candidatures hors champ, observée depuis 2002, s'est inversée depuis 2009. Parmi les 97 candidatures hors section, on enregistre 48 relevant des sciences économiques.

- **L'analyse des candidatures selon le domaine de spécialité en sciences de gestion**

Une tentative de répartition des candidats qualifiés et non qualifiés par grands domaines de spécialité en sciences de gestion est présentée dans le tableau 4 ci-dessous. Ce résultat doit être utilisé avec la plus grande prudence, car le rattachement d'un dossier de recherche à une spécialité est souvent subjectif et contestable, notamment dans le cas de thèses abordant plusieurs champs de la gestion.

Tableau 4 : Analyse des candidatures selon le domaine de spécialité en sciences de gestion

Spécialité	Nb candidats qualifiés	Nb candidats non qualifiés	Nb total de candidats	Taux de qualification 2010	Taux de qualification 2009	Taux de qualification 2008
Compta-Contrôle	15	9	24	62%	43%	79%
Finance	21	26	47	45%	42%	58%
Marketing	50	12	62	80%	75%	80%
GRH	20	4	24	83%	73%	85%
Stratégie & Mangt/org	39	22	61	64%	63%	48%
S.I .	10	5	15	67%	69%	79%
Divers gestion	3	17	20			
Autres (hors gestion)	21	76	97			
TOTAL	179	171	350	51%	49%	53%

Nota : le regroupement en 6 grandes spécialités permet une comparaison avec les résultats des sessions de qualification 2008 et 2009, mais il convient de rappeler la faible validité statistique de ces taux de qualification calculés sur des effectifs restreints. La plus grande prudence est recommandée dans l'utilisation de ces informations.

Il faut noter que les 4 spécialités les plus fréquentes (Finance, Marketing, GRH et Stratégie) représentent 77% des candidatures (194/253) et également 77% des qualifiés (130/168) en sciences de gestion.

- **Date de soutenance de la thèse**

Tableau 5 : Analyse des candidatures selon l'année de soutenance de la thèse (Session 2010)

Année thèse	Non qualifiés	Qualifiés	Total candidatures
<1995	3	1	4
1995-2000	4	2	6
2001	5	0	5
2002	2	0	2
2003	3	3	6
2004	3	3	6
2005	7	2	9
2006	5	3	8
2007	16	2	18
2008	34	17	51
2009	85	146	231
ND	4	0	4
Total	171*	179	350

Plus de 80% des candidatures soumises sont constituées autour d'une thèse soutenue au cours des deux années qui précèdent. Parmi les qualifiés 2010, il faut noter que 81,5 % (146/179) des candidats ont soutenu leur thèse au cours de l'année n-1 et 91,6% (161/179) en n-1 ou n-2. Lors des sessions précédentes, ces chiffres étaient respectivement, en 2009, de 74,7% et 83,9%, en 2008, de 71,8% et 86,9% et, en 2007, 77,8% et 89,5%.

3. Informations sur la session de qualification aux fonctions de Professeur

Pour la session 2010, 30 candidatures ont été enregistrées et 4 candidats, défailants, n'ont pas fait parvenir leur dossier aux rapporteurs. Parmi les 26 candidatures examinées, trois ont été retenues pour la qualification. La comparaison des effectifs observés au cours des dernières années reflète une certaine stabilité du nombre d'inscrits. Cependant il faut noter que cette année, 9 candidatures étaient irrecevables. (voir infra 4 - Eléments de doctrine du CNU pour la qualification § Candidatures aux fonctions de Professeur des Universités)

Tableau 8 : Synthèse des sessions de qualification PR (2004-2010)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de candidats inscrits	24	31	23	29	25	31	30
Nombre de candidats défailants	4	8	5	6	8	10	4
Nombre de candidats ayant concouru	20	23	18	23	17	23	26
Nombre de candidats qualifiés	1	4	2	2	4	0	3

4. Eléments de doctrine du CNU pour la qualification²

La mission du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs. Les candidats doivent donc pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier. Par ailleurs, les universitaires sont de plus en plus sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômes, de filières, de programmes de formation continue et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.

Concrètement, les dossiers sont instruits par deux rapporteurs qui préparent leur travail à l'aide d'une grille adaptée à ces différentes facettes de notre métier.

- **Evaluation des aptitudes à la recherche**

Pour la plupart des candidats, la première et principale « production » en matière de recherche est la thèse. Elle constitue quasiment un passage obligé pour les candidats universitaires même si, juridiquement, elle peut ne pas être obligatoire³. Bien que les deux rapporteurs disposent du rapport de soutenance, ils évaluent la thèse de façon indépendante et ne sont pas liés par l'appréciation du jury de soutenance. Même si les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis août 2006 visent à réserver la mention « Très Honorable et Félicitations » à des thèses jugées « exceptionnelles » par le jury, les mentions n'ont pas partout le même sens et peuvent correspondre à des niveaux d'exigence très variables. La thèse présente ainsi l'avantage d'avoir fait l'objet d'une double évaluation : par le jury de soutenance et par les rapporteurs du CNU.

² Le contenu de cette rubrique reprend d'importants passages des rapports sur les sessions de qualification établis lors des précédentes sessions du CNU, attestant ainsi de la continuité des pratiques de qualification retenues par la section Sciences de Gestion.

³ Art. 23 du décret du 6/6/84

Les textes fixant le contenu des dossiers ne rendent pas obligatoire l'**envoi de la thèse** aux rapporteurs désignés par le bureau du CNU. Il est cependant vivement conseillé aux candidats d'inclure leur thèse dans le dossier qu'ils transmettent, en complément des **rapports avant soutenance** et du rapport de soutenance (pièce obligatoire).

Il est désormais assez fréquent que la **thèse** prenne la forme de **recueil de plusieurs « essais »**. Cette conception de la thèse est légitime, et ces thèses sont traitées par le CNU avec exactement les mêmes exigences que les thèses de structure plus « classique ». La section 06 du CNU attire cependant l'attention des auteurs de ce type de thèse sur trois points :

- Il doit exister dans le volume de thèse une articulation entre les différents essais autour d'une problématique de recherche intégrée.
- La thèse à essais a pour principale justification le fait qu'elle doit faciliter la publication des travaux dans des revues académiques. Il est donc étonnant qu'une thèse à essais soit présentée à la qualification sans avoir fait l'objet d'aucune publication dans une revue à comité de lecture.
- Si certains des essais ont fait l'objet d'une co-écriture, le CNU a besoin d'informations complémentaires lui permettant d'apprécier spécifiquement la contribution du candidat. Il est donc très difficile d'évaluer en vue de la qualification un dossier principalement constitué d'une thèse sous forme d'essais qui seraient tous co-signés.

La section 06 du CNU attire l'attention des candidats sur la **nécessité d'accorder aux travaux de langue française** la place qu'ils doivent mériter dans les recherches doctorales. Lorsque la **thèse** et des **publications** ont été réalisées **dans une langue étrangère**, il est rappelé que les textes fixant les caractéristiques des dossiers à la qualification rendent obligatoire la traduction en langue française, par le candidat, des documents qu'il soumet aux rapporteurs (article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure de qualification). **Les candidats sont donc invités à fournir aux rapporteurs la traduction de leurs publications** (ainsi que pré-rapports et rapport de soutenance) **en langues étrangères**. Pour les thèses rédigées en langue étrangère, il est exigé, au moins, une synthèse scientifique en français sous forme : d'un résumé étendu, d'une introduction et conclusion longues, tout à fait analogues aux documents souvent requis par les Ecoles Doctorales, par exemple pour les thèses en co-tutelle. Pour les dossiers de publications, il est demandé une présentation significative en français des travaux de recherche.

De plus, une appréciation très négative peut être portée par la section sur des **thèses réalisées rapidement** (moins de trois ans parfois), qui privilégient la mise en œuvre de méthodes statistiques standardisées, sans cadre théorique ni perspective managériale, avec un test empirique auprès d'un échantillon de pure convenance. La maîtrise d'un cadre théorique et la confrontation au terrain de l'organisation constituent des attentes fondamentales de la section à l'égard des recherches doctorales en sciences de gestion. Certaines thèses présentées s'apparentent par leur volume et leur qualité à un mémoire de Master Recherche plutôt qu'à une recherche doctorale. Si des travaux succincts d'une qualité exceptionnelle peuvent être accueillis favorablement, on attend de la majorité des recherches doctorales que leur volume reflète le travail de trois années.

Par ailleurs, les candidats sont valorisés lorsque leurs autres travaux ont fait l'objet d'une évaluation externe. Il leur est donc conseillé de proposer des articles dans des **revues académiques à comité de lecture**. Les classements des revues de sciences de gestion établis par la section 37 du CNRS et celui du CNU constituent des références importantes pour apprécier la qualité scientifique des supports de publications des candidats. Des expériences de communication dans des congrès sélectifs sont souhaitables.

Enfin, le niveau d'exigence prend en compte le temps : âge du candidat, et notamment temps écoulé depuis la dernière publication, etc.

Ces critères sont bien sûr aménagés pour les **candidats professionnels**. Ils ne sont pas dispensés de références en matière de recherche mais le fond prime la forme. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les travaux aient la forme d'une thèse. Il ne faut toutefois pas confondre un rapport rédigé dans le cadre d'une mission de conseil avec un travail de recherche. De plus, une évaluation externe garantissant une reconnaissance par la communauté académique est un élément très important. De ce fait, ces candidats doivent impérativement présenter des publications dans des revues académiques à comité de lecture.

Cette exigence de publications scientifiques dans des revues académiques reconnues est fondamentale dans le cas de candidats à la qualification aux fonctions de Professeur des Universités par la voie professionnelle. Un

Professeur a vocation à diriger des recherches, notamment doctorales, et cette capacité doit être démontrée par le dossier de publications que soumet le candidat.

Lorsque les candidats font état de **publication « en cours de réalisation »**, il leur est demandé de justifier avec précision le statut de cette publication :

- première soumission
- en cours de révision
- acceptée pour publication : dans ce cas, il est demandé aux candidats de fournir une justification de l'acceptation pour publication dans la revue (lettre d'acceptation signée par le rédacteur en chef, par exemple).

Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le CNU ne peut prendre en compte les publications concernées dans l'évaluation du dossier scientifique du candidat.

• **Evaluation des aptitudes à l'enseignement**

Tous les candidats doivent avoir une expérience de l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, ne serait-ce que sous forme de vacations. Cette expérience est évaluée au regard de deux critères principaux : la variété et le niveau.

Les candidats qui seront recrutés devront pouvoir enseigner dans les établissements qui les accueilleront des matières qui ne correspondent pas nécessairement au sujet de leur thèse, pour prendre un exemple extrême.

Enfin, le CNU apprécie que les candidats aient une expérience de l'enseignement à différents niveaux : en 1^{er} et 2^{ème} cycles, parfois, en fonction de l'ancienneté, en 3^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (notamment en master M2).

Les publications pédagogiques (polycopiés, manuels, matériel pédagogique multimédia, cas), si elles sont de qualité, sont des gages d'un intérêt pour l'enseignement.

• **Evaluation des aptitudes à l'encadrement**

Le fait d'avoir accepté des responsabilités d'encadrement et administratives (rarement rémunérées et souvent ingrates) démontre une volonté d'implication dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement. C'est donc un gage de motivation et de sérieux que le CNU prend légitimement en compte.

Elles peuvent adopter des formes multiples y compris l'organisation de congrès ou l'exercice de responsabilités dans les sociétés savantes.

• **Prise en compte des thèses soutenues hors du champ des Sciences de Gestion**

S'il est naturellement souhaitable que le candidat ait soutenu une thèse dans le champ des Sciences de Gestion, cette condition n'est en aucun cas absolue. Dans un souci d'ouverture pluridisciplinaire, qui a traditionnellement constitué l'une des caractéristiques et des forces de la recherche en gestion, le CNU reçoit à la qualification des candidats ayant soutenu leur thèse dans un autre secteur disciplinaire, pourvu que plusieurs conditions soient réunies.

L'objet de la recherche doit d'abord être celui des sciences de gestion, c'est-à-dire l'organisation. Le candidat doit démontrer sa connaissance des théories qui structurent la conceptualisation des problèmes de gestion des organisations. Il doit aussi démontrer sa capacité à aborder empiriquement le « terrain » à travers la collecte et l'exploitation de données qui pourront être confrontées aux théories. Aucune option méthodologique particulière n'est naturellement préférée. Mais les conditions de validité interne et externe de la recherche sont très importantes, de même que leur portée opérationnelle éventuelle. La présence d'un ou plusieurs enseignants de 6^{ème} section dans le jury de soutenance peut attester de l'intérêt porté par le candidat à cette discipline. Enfin, des publications complémentaires dans des revues académiques à comité de lecture traitant des sciences de gestion seront toujours appréciées.

Le CNU souhaite que les candidats ayant soutenu une thèse en dehors des sciences de gestion explicitent formellement dans leur dossier **les motifs** qui les conduisent à envisager une **reconversion vers cette discipline**, par exemple sous forme d'une lettre de motivation.

Les attentes en matière pédagogique et d'encadrement rappelées dans les points précédents s'appliquent naturellement à ces candidats.

- **Un choix multicritères**

Ayant précisé que le choix des candidats se faisait sur la base de trois critères (recherche, enseignement, encadrement), il reste à indiquer comment ils se combinent.

Nous n'avons pas retenu un système de notes avec un calcul de moyenne mais une approche qualitative. Elle se justifie par le fait que nous n'avons pas à classer les candidats mais seulement à les qualifier ou à non. Le choix est binaire.

La procédure de décision admet des compensations entre ces trois éléments d'appréciation. Par exemple, l'impression laissée par une thèse de qualité moyenne peut être corrigée par une forte activité pédagogique. Mais cette compensation se heurte à des seuils équivalents à des notes éliminatoires. Par exemple, de très graves faiblesses dans la thèse et les publications ne peuvent en aucun cas être compensées par une activité pédagogique ou administrative intense. Une thèse exceptionnelle ne peut compenser l'absence totale d'activité pédagogique.

Le volume des publications exigées sera plus important pour un candidat qui a enseigné pendant de nombreuses années dans l'enseignement supérieur que pour un candidat qui aurait passé le même temps comme salarié d'une organisation (notamment entreprise) ou dans un autre emploi qui nécessite des qualités de gestion, quel que soit le secteur.

Enfin, l'appréciation prend évidemment en compte la nature de la candidature : maître de conférences ou professeur. Dans ce dernier cas, le CNU exige que le candidat ait eu des responsabilités professionnelles de très haut niveau et que ses publications lui aient donné une réelle notoriété.

- **Candidatures à la qualification aux fonctions de Professeur des Universités**

Il faut tout d'abord rappeler que le recrutement des Professeurs dans les sections 01 à 06 est organisé selon quatre voies définies par les articles 48, 49-2 (agrégations externe et interne), 46-3 et 49-3 (voie dite longue) et 46-4 (voie dite professionnelle) du décret 84-431 du 6 juin 1984. Dans ces sections, le CNU est amené à se prononcer seulement sur les candidatures :

- à la **voie dite longue** (art 46-3) **après le choix effectué par les établissements** sur les postes publiés : dans ce cas le CNU émet un avis « favorable » ou « défavorable » au recrutement des candidats sélectionnés localement.

- à la **voie dite professionnelle** (art 46-4) en vue de l'inscription sur la **liste de qualification** aux fonctions de professeurs. **Les candidats qualifiés peuvent ensuite se présenter au recrutement** sur les emplois publiés au titre de cette voie dans les établissements. L'inscription sur la liste de qualification est valable 4 ans.

Il est donc demandé aux candidats à la qualification (donc au titre du 46-4) de constituer leur dossier de manière à faire clairement apparaître leur **activité professionnelle hors enseignement** (art 2 de l'arrêté du 16 juillet 2009) dont ils peuvent se prévaloir et d'en apporter les justificatifs prévus dans l'arrêté. C'est pourquoi la section « Sciences de gestion » du CNU a été amenée à déclarer irrecevables les candidatures présentées par des Maîtres de Conférences en exercice, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, et ne pouvant se prévaloir de la qualité de professionnels. L'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure de qualification est très précis sur ce point :

Art 2 - Pour les sections 1 à 6 du Conseil national des universités, seuls les candidats remplissant les conditions mentionnées au 2° ou au 3° ou au 4° ou au 5° sont admis à demander leur inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités.

Ces candidats MCF, qui relèvent donc du 1° de l'article 2 de l'arrêté cité (titulaires de l'HDR), ont principalement vocation à concourir aux recrutements par les voies de l'agrégation externe, puis de l'agrégation interne et de la procédure dite « voie longue » (article 46-3) lorsqu'ils possèdent l'ancienneté requise dans leur fonction.

La section 06 du CNU considère que la voie de la qualification est destinée aux candidats ayant exercé une activité professionnelle effective, assortie d'une implication dans l'enseignement et l'encadrement de recherches abouties et de qualité. Ce candidat devra également justifier d'une activité scientifique de très grande qualité, se traduisant par des publications majeures dans des revues à comité de lecture qui témoigne d'un niveau équivalent à l'habilitation à diriger des recherches.

- **Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés**

Un refus de qualification n'est évidemment pas définitif. Toutefois, nous déconseillons à un candidat de « tenter sa chance » l'année suivante **avec le même dossier**. Il convient de comprendre les motifs de l'échec notamment en demandant une copie de l'avis rédigé par le jury. L'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure de qualification rappelle les modalités de communication des motifs du refus :

Art. 6. – Les candidats dont la qualification a fait l'objet d'un refus peuvent, sur leur demande présentée à la sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières des personnels de l'enseignement supérieur, DGRH A2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, et, jusqu'à la date déterminée en application de l'article 7, obtenir communication des motifs pour lesquels leur candidature a été écartée...

Nous conseillons aux candidats de faire l'effort demandé, le plus souvent en publiant un ou plusieurs articles de qualité dans des revues à comité de lecture, sachant que l'acceptation de la publication vaut publication. Dans ce cas, l'avis définitif d'acceptation de l'article par la revue doit être joint au dossier.

« Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du CNU peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du CNU en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du CNU. Elle procède toutefois à l'audition des candidats. » (art. 24 pour les MCF et 45-3 pour les PU du décret du 6/6/84).

Monique Zollinger
Présidente CNU section 06

Rapport approuvé par les membres de la section